



ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 15 mars 2024 du service autonomie à domicile aide en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de la Fondation Saint-Hélier

N° FINESS : 350042586

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 6° et 7° définissant les services qui assurent des activités d'aide personnelle à domicile ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 notamment les articles (62 à 85) renforçant la politique en faveur de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à l'autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif au cahier des charges national des services autonomie à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 23 décembre 2022 portant transfert de gestion du Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (SPASAD) à Redon géré par l'ASSAD du Pays de Redon à l'Association Hospitalière Saint-Hélier à Rennes et maintenant la capacité totale à : 10 places ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2024 portant extension de 6 places au service autonomie aide et soins de l'association Saint-Hélier à Redon ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Considérant qu'un service autonomie à domicile aide et soins doit comporter dans son autorisation les activités d'aide et les activités de soins, sur un territoire d'intervention identique ;

Considérant que l'arrêté du 15 mars 2024 susvisé n'indiquait qu'une activité de soins pour le service autonomie aide et soins à proprement parler ; que ce même arrêté identifiait également un service d'aide et d'accompagnement à domicile sous un autre numéro FINESS (350042586) ayant un territoire d'intervention commun avec le service autonomie aide et de soins , et un autre, distinct, comportant les communes de Grand-Fougeray, Bruc-sur-Aff, Lohéac, Saint-Just, Guipry, Pipriac, Saint-Malo-de-Phily, Lieuron, Saint-Ganton, Sixt-sur-Aff, Maure-de-Bretagne, Saint-Anne-sur-Vilaine ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation service autonomie aide et soins et de distinguer un service autonomie à domicile aide (350042586) disposant d'un territoire d'intervention, relevant de la compétence du Conseil départemental,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : La Fondation Saint-Héliier (N° FINESS : 350042586) est autorisée à gérer un service autonomie à domicile aide à Redon, sur le territoire d'intervention suivant, Grand-Fougeray, Bruc-sur-Aff, Lohéac, Saint-Just, Guipry, Pipriac, Saint-Malo-de-Phily, Lieuron, Saint-Ganton, Sixt-sur-Aff, Maure-de-Bretagne, Saint-Anne-sur-Vilaine ;

L'autorisation prend effet à la date de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 : Le gestionnaire est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<i>Identification de l'entité juridique</i>
Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fondation Saint-Héliier Adresse : 54 Rue Saint-Héliier - CS 74330 - 35000 Rennes N° FINESS : 350046199 SIREN : 504 545 443 Code statut juridique : 63 Fondation
<i>Identification de l'établissement</i>
Raison sociale du service : SAD Fondation Saint-Héliier 20 boulevard de Bonne Nouvelle 35600 Redon N° SIRET : 504 545 443 00096 N° FINESS : 350042586 Code catégorie : 460 Service d'autonomie à domicile Code clientèle : [700] Personnes Agées ; [010] Tous types de déficiences Personnes Handicapées Code discipline : 469 Aide à domicile

Article 5 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure soit le 4 janvier 2017, dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022. »

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 16 DEC. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT